

BUDGET ANNEXE

« GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS »

RAPPORT DE PRÉSENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

EXERCICE 2025

SOMMAIRE

1. Présentation générale du compte financier unique du budget annexe « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »	3
2. La trajectoire financière du budget annexe « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »	5
2.1 Les indicateurs d'exécution budgétaire du budget annexe « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »	5
2.2 Les résultats du budget annexe « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »	6
2.3 Les indicateurs de gestion du budget annexe « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »	7
2.4 La dette du budget annexe « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »	8
3. Le bilan de l'actif et du passif du budget annexe « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »	9
4. La programmation pluriannuelle du budget annexe « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »	10
5. La section de fonctionnement du budget annexe « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »	11
5.1 Les recettes de fonctionnement du compte financier unique	11
5.2 Les dépenses de fonctionnement du compte financier unique	12
6. La section d'investissement du budget annexe « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »	14
6.1 Les dépenses d'investissement du compte financier unique	14
6.2 Les recettes d'investissement du compte financier unique	15

1. PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS »

A partir de l'exercice 2025, le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire et comptable qui s'est substitué, à la fois au compte administratif et au compte de gestion¹.

Le compte financier unique constitue un levier pour la fiabilisation des comptes du secteur public local et facilite la mise en perspective des états financiers.

Sa présentation intègre un bilan, un compte de résultat et des annexes, par budget, apportant ainsi une vision patrimoniale. Les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont désormais présentes au sein d'un même document.

Alors que le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives constituent des états de prévisions, le compte financier unique a pour objet de présenter les résultats de l'exécution budgétaire de l'année, en permettant le rapprochement des autorisations votées par le Conseil de la Métropole avec les recettes et les dépenses réellement constatées sur l'exercice. Ces résultats sont repris au budget supplémentaire de l'année n+1.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, et selon les dispositions de la loi NOTRe, la Métropole Aix-Marseille Provence exerce la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » par transfert des communes.

A partir de l'année 2019, cette compétence a bénéficié d'un financement par la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dont le produit est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence.

Bien que la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations relève d'un service public administratif (SPA), pour lequel la création d'un budget annexe est facultative, il est apparu opportun de créer ce budget annexe spécifique afin d'isoler les opérations du budget principal et de suivre l'affectation des recettes, tout en favorisant la transparence et la restitution d'une information plus précise sur l'évolution du coût du service.

La compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », autrement dit la GEMAPI, est définie par quatre items de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (ou bassin versant) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'objectif de la GEMAPI est de concilier urbanisme (meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme), prévention des inondations (gérer les ouvrages de protection) et gestion des milieux aquatiques (assurer l'écoulement des eaux, gérer les zones d'expansion des crues, protéger les écosystèmes aquatiques).

Depuis 2022, la Métropole confie à des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) et à un établissement public territorial de bassin, la conception et la mise en œuvre de plans pluriannuels de gestion de l'eau (PPGE), ainsi que diverses actions opérationnelles. Sur la base d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs permettant d'identifier les principaux enjeux GEMAPI, la stratégie retenue sur le territoire

¹ Article 2025 de la loi de finances pour 2024 et Délibération N° FBPA-026-17043/24/CM votée le 5 décembre 2024.

métropolitain vise à préserver et restaurer les milieux aquatiques, tout en engageant des actions de réduction des niveaux d'exposition aux risques d'inondation sur l'ensemble du territoire métropolitain.

2. LA TRAJECTOIRE FINANCIERE DU BUDGET ANNEXE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS »

2.1 LES INDICATEURS D'EXECUTION BUDGETAIRE DU BUDGET ANNEXE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS »

Les principaux indicateurs de gestion de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 se déclinent comme suit :

2025	En K€	Montant total "voté" 2025	Montant réalisé 2025	Taux d'exécution 2025
Fonctionnement	Recettes totales	22 794,04	24 193,26	106%
	Dont recettes réelles	22 680,62	24 081,31	106%
	Dépenses totales	31 740,30	19 269,99	61%
	Dont dépenses réelles	20 844,16	17 306,04	83%
Investissement	Recettes totales	24 049,06	12 760,48	53%
	Dont recettes réelles	9 852,92	8 449,30	86%
	Dépenses totales	15 930,94	9 600,55	60%
	Dont dépenses réelles	12 517,51	7 141,38	57%

✓ En section de fonctionnement :

- Le taux d'exécution en dépenses s'élève à 61%, et correspond à un total de 19 269 k€, et en recettes le taux d'exécution s'élève à 106%, correspondant à un total de titre émis égal à 24 193 k€ ;
- Les dépenses réelles représentent 17 306 k€ et les recettes réelles 24 081 k€.

✓ En section d'investissement :

- Le taux d'exécution global de la section en dépenses s'élève à 60%, et correspond à un total de mandats émis de 9 600 k€ ;
- Le taux d'exécution global de la section en recettes s'élève à 53%, et correspond à un total de titres émis de 12 760 k€ ;
- Les dépenses réelles représentent 7 141 k€ et les recettes réelles 8 449 k€.

2.2 LES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS »

Les résultats s'établissent comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
En K€		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées	A	12 760,48	24 193,26	36 953,74
Restes à réaliser en recettes	B	1 280,00	0,00	1 280,00
Dépenses réalisées	C	9 600,55	19 269,99	28 870,54
Restes à réaliser en dépense	D	0,00	0,00	0,00
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	E = A - C	3 159,92	4 923,27	8 083,19
Résultats antérieurs reportés (+/-)	F	-8 118,12	8 946,25	828,13
Solde pour l'investissement ou résultat de clôture pour le fonctionnement (excédent /déficit)	G = E + F	-4 958,20	13 869,52	8 911,33
Différence entre les restes à réaliser (+/-)	H = B - D	1 280,00	0,00	1 280,00
Résultat cumulé (excédent /déficit)	I = G + H	-3 678,20	13 869,52	10 191,33

Le résultat cumulé s'élève à 10 191k€, traduisant une situation financière globalement positive. Ce chiffre se décompose comme suit :

- Un résultat d'exploitation excédentaire de 13 869 k€ ;
- Un déficit en investissement de 3 678 k€, atténué par la prise en compte d'un reste à réaliser en recettes de 1 280 k€.

Concernant le solde des réalisations de l'exercice, celui-ci est positif et s'établit à 8 083 k€ grâce à un résultat d'investissement positif de 3 159 k€, et d'un résultat de fonctionnement également positif de 4 923 k€, imputable à une bonne exécution des recettes réelles notamment sur la section fonctionnement.

2.3 LES INDICATEURS DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS »

Epargne de gestion courante	= recettes de gestion courante - dépenses de gestion courante (hors solde exceptionnel et financier et provisions réelles) => Capacité courante de financement de l'établissement hors politique d'endettement
Epargne de gestion	= Epargne de gestion courante + solde exceptionnel large => Capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement après prise en compte des éléments non liés à la gestion courante (résultat exceptionnel).
Epargne brute	= recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement => Capacité d'autofinancement brute (CAF) de la section d'investissement
Epargne nette	= épargne brute - annuité en capital de la dette => Capacité d'autofinancement nette de la section d'investissement
Capacité dynamique de désendettement (en année)	= encours de dette « n » / Epargne brute => capacité théorique de la collectivité à rembourser sa dette (nombre d'années théoriques qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette en y consacrant la totalité de son épargne brute).

En K€	CA 2024	Total "voté" 2025	CFU 2025	CFU 2024/2025 en K€	CFU 2024/2025 en %
<i>Recettes de gestion courante</i>	23 376,66	22 680,62	24 081,31	704,65	3%
<i>Dépenses de gestion courante</i>	14 180,18	20 806,27	17 291,58	3 111,40	22%
Epargne de gestion courante (EBG)	9 196,47	1 874,35	6 789,72	-2 406,75	-26%
Taux d'épargne de gestion courante (Taux d'EBG)	39%	8%	28%		
<i>Recettes exceptionnelles larges (77 + 78 +76) hors nature 775</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>Dépenses exceptionnelles larges (67 +68 + 66112)</i>	18,73	37,89	14,46	-4,28	-23%
Résultat exceptionnel large	-18,73	-37,89	-14,46	4,28	-23%
Epargne de gestion (EBG + résultat exceptionnel)	9 177,74	1 836,46	6 775,27	-2 402,47	-26%
Taux d'épargne de gestion	39%	8%	28%		
<i>Recettes réelles</i>	23 376,66	22 680,62	24 081,31	704,65	3%
<i>Dépenses réelles</i>	14 549,65	20 844,16	17 306,04	2 756,39	19%
Epargne brute (EBE)	8 827,01	1 836,46	6 775,27	-2 051,74	-23%
Taux d'épargne brute (Taux d'EBE)	38%	8%	28%		-25%
Annuité en capital de la dette (16 sauf le 16449 et 165)	1 872,73	0,00	0,00	-1 872,73	-100%
Epargne nette (ENE)	6 954,28	1 836,46	6 775,27	-179,01	-3%
Taux d'épargne nette (Taux d'ENE)	30%	8%	28%		
Encours de dette (au 31/12 de l'exercice)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Capacité dynamique de désendettement	0%	0%	0%		

Le compte financier unique 2025 illustre une trajectoire de stabilisation des équilibres financiers, malgré une légère contraction des soldes intermédiaires de gestion, le tout en préservant un niveau d'endettement nul.

L'épargne de gestion courante (EBG) se contracte notablement en 2025 (-26%), reflétant une pression sur les marges financières du fait de dépenses de gestion courante qui augmentent de 22% contre seulement 3% pour les recettes. Il s'agit notamment de la contribution versée à la SERAMM qui entraîne une charge supplémentaire sur le budget annexe.

Le taux d'épargne de gestion baisse en 2025, passant de 39% à 28%, suivant la même dynamique que l'épargne brute, le résultat exceptionnel étant peu significatif (-14,46 K€).

L'épargne brute est de 6 775 k€, avec un encours de dette à 0€ depuis le 31/12/2024. L'intégralité de l'épargne est disponible pour financer les équipements de la GEMAPI.

L'épargne nette se retrouve stable du fait de l'absence de remboursement d'emprunt ce qui compense la diminution des soldes précédents. En effet le taux d'épargne nette était de 30% en 2024 contre 28% en 2025, signe d'une trajectoire maîtrisée et cohérente dans la capacité du budget à financer ses investissements.

2.4 LA DETTE DU BUDGET ANNEXE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS »

Le tableau ci-dessous retrace les principaux indicateurs relatifs à l'évolution de la dette du budget annexe « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » :

	Stock de dette au 31/12/2024 (a)	Remboursement du capital de la dette en 2025 (b)	Emprunt d'équilibre 2025 ©	Stock de dette au 31/12/2025 (a)-(b)+(c)
Volume	0	0	0	0

L'encours de la dette du budget annexe a été résorbé dès 2024 à la suite du remboursement anticipé de l'emprunt et aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2025.

3. LE BILAN DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET ANNEXE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS »

Le tableau ci-dessous présente un bilan synthétique de l'actif et du passif du budget annexe « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » :

Actif net	2024	2025	Evolution 2024-2025 en %	Passif	2024	2025	Evolution 2024-2025 en %
Immobilisations incorporelles (nettes)	4 115 K€	2 102 K€	-49%	Fonds propres	47 259 K€	52 401 K€	11%
Immobilisations corporelles (nettes)	29 477 K€	36 668 K€	24%	Provisions pour risques et charges	21 261 K€	21 267 K€	0%
Immobilisations financières	4 289 K€	4 289 K€	0%	Dettes financières à long terme	0	0	
Total actif immobilisé	37 881 K€	43 059 K€	14%	Dettes à court terme	1 470 K€	0	
Total actif circulant	32 284 K€	31 092 K€	-4%	Comptes de régularisations	177 K€	0	
Total actif	70 165 K€	74 150 K€	6%	Total passif	70 165 K€	73 668 K€	5%

L'actif immobilisé est en augmentation de 14% entre 2024 et 2025 passant de 37 881 k€ à 43 059 k€. Il correspond à l'ensemble des biens durables détenus par la collectivité (immobilisations corporelles, incorporelles et financières). Cette évolution traduit principalement une dynamique d'investissement soutenue sur l'exercice, notamment au regard de la progression des immobilisations corporelles.

Au passif, les fonds propres progressent de 11% pour atteindre 52 401 k€ en 2025 contre 47 259 k€ en 2024. Cette évolution témoigne de la capacité de la collectivité à dégager des excédents et à financer son activité sur des ressources propres, renforçant ainsi sa soutenabilité financière.

Les dettes qui s'élevaient à 1 470 k€ en 2024 sont inexistantes en 2025. Cette évolution traduit un désendettement complet du budget lié au remboursement anticipé des emprunts. Le budget annexe ne présente ainsi plus d'endettement à la clôture de l'exercice 2025 et ses investissements se font uniquement sur la base de ses fonds propres.

4. LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DU BUDGET ANNEXE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS »

Le tableau ci-dessous présente les programmes qui apparaissent dans la programmation pluriannuelle des investissements du budget annexe « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » avec les principaux indicateurs de suivi.

Libellé du programme	Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme (en K€) au 31/12/2025	Montant réalisé au 31/12/2024 (en K€)	Montant annuel des crédits de paiements réalisés en 2025	Montant réalisé au 31/12/2025 (en K€)	Taux d'avancement au 31/12/2025	Ratio de couverture* (en année)
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - <u>GESTION</u> MDTURE 2020-26	117 771 K€	11 723 K€	5 821 K€	17 544 K€	15%	17,2
	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - <u>PROJET</u> MDTURE 2020-26	42 479 K€	4 619 K€	934 K€	5 552 K€	13%	39,6
	SOUS-TOTAL	160 250 K€	16 342 K€	6 755 K€	23 096 K€	14%	20,3
Logistique	LOGISTIQUE GESTION MDTURE 2020-26	120 K€	30 K€	2 K€	32 K€	27%	45,3
Numérique	NUMERIQUE GESTION MDTURE 2020-26	1 235 K€	15 K€	292 K€	306 K€	25%	3,2
Parc Automobile	PARC AUTOMOBILE GESTION MDTURE 2020-26	336 K€	60 K€	93 K€	153 K€	46%	2,0
	SOUS-TOTAL	1 691 K€	105 K€	387 K€	492 K€	29%	3,1
	TOTAL GENERAL	161 941 K€	16 447 K€	7 141 K€	23 588 K€	15%	19,4

* Rapport entre le reste à mandater de l'autorisation de programme au 31 décembre de l'exercice et le montant des crédits de paiements réalisés de l'exercice.

Le taux d'affectation des autorisations de programme votées est de 100%.

Le montant des autorisations de programme à annuler en application des règles de caducité est de 0 €.

Le volume des autorisations de programme (AP) au 31 décembre 2025 est de 161 941 k€, avec un taux d'avancement de 15% au 31/12/2025.

En 2025, les principaux investissements représentent :

- **5 821 k€** mandatés pour les travaux récurrents afférents à l'autorisation de programme « GEMAPI - Gestion Mandature 2020-2026 ». Cette autorisation de programme de gestion inclut des opérations correspondant à des interventions récurrentes et de courtes durées avec des travaux d'entretien et d'aménagement réalisés notamment par les différents EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) ou les acquisitions foncières ;
- **934 k€** réalisés pour l'autorisation de programme « GEMAPI - Projet Mandature 2020-2026 ». Elle regroupe des opérations correspondant à de nouvelles infrastructures ou équipements structurants pour la Métropole.
Sur 2025, les réalisations concernent en particulier, la participation du budget annexe « GEMAPI » aux travaux de création d'une voie verte pour **798 k€**. Ces travaux ont pour but de restaurer les rives dégradées, tenter de recréer une continuité écologique des ripisylves (végétation des berges, lieu de transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre) et améliorer les fonctions hydrauliques et hydro-morphologiques du cours d'eau pour lutter contre le risque inondation ;
- **292 k€** mandatés sur le programme numérique pour une étude, le paramétrage, la mise en service du logiciel DATA LAKE (192 k€) et une prestation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le système d'information des EPAGE (62 k€) ;
- **93 k€** sur le programme parc automobile pour l'acquisition de trois véhicules ;
- **2 k€** mandatés sur le programme logistique avec l'achat de 9 bureaux.

5. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS »

5.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

En K€	CA 2024	Total "voté" 2025	CFU 2025	Taux d'exécution 2025	Evolution CFU 2024/2025 en %
Recettes réelles	23 376,66	22 680,62	24 081,31	106%	3%
Recettes de gestion courante	23 376,66	22 680,62	24 081,31	106%	3%
013 - Atténuations de charges	10,45	12,60	20,17	160%	93%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1,42				
731- Fiscalité locale	21 948,31	21 021,45	21 331,55	101%	-3%
74 - Dotations et participations	1 352,49	1 643,75	2 709,31	165%	100%
75 - Autres produits de gestion courante	63,99	2,82	20,29	720%	-68%
013-Atténuation des charges	10,45				
Recettes d'ordre	111,95	113,42	111,95		0%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	111,95	113,42	111,95	99%	0%
Total recettes de fonctionnement	23 488,61	22 794,04	24 193,26	106%	3%
R 002 Résultat reporté ou anticipé		8 946,25			
Total des recettes de fonctionnement cumulées	23 488,61	31 740,30	24 193,26	76%	3%

Le taux d'exécution des recettes réelles de fonctionnement est de 106%, en augmentation de 3% par rapport au compte administratif 2024. Le montant des recettes réelles titrées s'élève à 24 081 k€.

- ✓ La principale recette du budget concerne le chapitre 731, avec le produit de la taxe GEMAPI votée à hauteur de 21 331 k€. Le produit voté par délibération du 5 décembre 2024 a pour objectif de permettre de couvrir l'ensemble des dépenses liées à cette compétence avec notamment la mise en place de programmes d'actions pluriannuels successifs (actuellement « Programme d'Actions Pluriannuel GEMAPI 2025-2027 ») :
- ✓ Les dotations et participations (chapitre 74) s'élèvent à 2 709 k€, avec un taux d'exécution de 165%. Elles comprennent principalement la dotation de compensation GEMAPI pour un montant de 2 488 k€, et les subventions reçues de l'Agence de l'Eau, évaluées à 222 k€. Le taux d'exécution particulièrement élevé s'explique par une régularisation de +1 350 k€, correspondant à des compensations GEMAPI non versées à la Métropole au cours des années précédentes. Cette compensation, accordée par l'État dans le cadre de la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, vise à réduire l'impact de la réforme sur les intercommunalités, suite à la modification de la valeur locative des établissements industriels entraînant une baisse des taxes additionnelles, notamment celle liée à la GEMAPI ;
- ✓ Les autres produits de gestion courantes (chapitre 75) sont titrés pour 20 k€, dont 17k€ de pénalités de retard sur des prestations attendues dans un marché public ;
- ✓ Au chapitre 042, on note 112 k€ pour l'amortissement des subventions.

5.2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

En K€	CA 2024	Total "voté" 2025	CFU 2025	Taux d'exécution 2025	Evolution CFU 2024/2025 en %
Dépenses réelles	14 549,65	20 844,16	17 306,04	83%	19%
Dépenses de gestion courante	14 180,18	20 806,27	17 291,58	83%	22%
011 - Charges à caractère général	4 265,08	9 513,26	6 259,87	66%	47%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 269,67	1 688,76	1 592,66	94%	25%
65 - Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	8 007,20	790,46	8 698,38	1100%	9%
014 - Atténuations de produits	638,23	8 813,79	740,67	8%	16%
Autres dépenses de fonctionnement	369,47	37,89	14,46	38%	-96%
66 - Charges financières	308,91				-100%
67 - Charges exceptionnelles	0,00	29,68	6,25	21%	
68 - provisions	60,56	8,21	8,21	100%	-86%
Dépenses d'ordre	1 244,17	10 896,13	1 963,95	18%	58%
023 - Virement à la section d'investissement		7 963,44		0%	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 244,17	2 932,70	1 963,95	67%	58%
Total dépenses de fonctionnement	15 793,82	31 740,30	19 269,99	61%	22%
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N - 1					
Total des dépenses de fonctionnement cumulées	15 793,82	31 740,30	19 269,99	61%	22%

Le montant des dépenses réelles mandatées atteint 17 306 k€. Ces dépenses ont été exécutées à 83%, ce qui représente une augmentation de 19% par rapport au compte administratif 2024, mais reste inférieur aux prévisions de 2025, estimées à 20 844 k€.

Les réalisations relatives aux dépenses de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- ✓ Les charges à caractère général (Chapitre 011) augmentent pour atteindre un montant de 6 259 k€ détaillé comme suit :
 - 4 492 k€ correspondant à la contribution versée à la SERAMM (Service d'assainissement Marseille Métropole) au titre de la gestion des eaux pluviales. En 2025, une partie des dépenses relevant de la compétence GEMAPI, auparavant supportées par le budget principal, a été imputée au budget annexe « GEMAPI » pour un montant de 1 880 k€, ce qui explique une part importante de la hausse des dépenses de fonctionnement.
 - 1 628 k€ d'études diverses, dont des études complémentaires, pour modélisation et ruissellement (305k€), des études hydrauliques (250 k€), des levés topographiques (224 k€) et un appel à projet pour la désimperméabilisation et végétalisation dans les cours d'école (220 k€) ;
 - 81k€ de frais mutualisés du budget principal refacturés au budget annexe « GEMAPI » ;
 - 74k€ d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif au déploiement de solutions logicielle pour GEMAPI et de modélisation hydraulique et hydrométéorologique.
- ✓ Les charges de personnel et frais assimilés (Chapitre 012) connaissent une hausse totalisant 1 592 k€, s'expliquant par la prise en compte de l'évolution des effectifs dans le respect du plafond d'emplois fixé pour le budget annexe « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » pour 2025 ; ainsi que par la refacturation de 350 k€ de frais mutualisés du budget principal refacturés au budget annexe « GEMAPI » ;
- ✓ En ce qui concerne les autres charges de gestion courante (chapitre 65), elles s'élèvent à 8 622 k€, correspondant à des contributions liées aux conventions de délégation établies avec des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), réparties de la manière suivante :
 - EPAGE MENELIK - Syndicat mixte des bassins versants de l'Arc, de la Cadière et la Touloubre : 4 500 k€ ;
 - EPAGE HUCA - Syndicat mixte du bassin versant de Huveaune Côtiers Aygalades : 3 900 k€ ;

- EPAGE SMAVD - Syndicat Mixte d'Aménagement vallée de la Durance : 551 k€ ;
 - EPAGE SYMADREM - Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer : 135 k€.
-
- ✓ Les charges exceptionnelles (chapitre 67) pour 6,3 k€, correspondent à une annulation de titre concernant un acompte de subvention de la Région devenu caduque (2021-08337 BOMON 2021) ;
 - ✓ Les dotations aux provisions (chapitre 68) sont intégralement exécutées pour un montant de 8 k€. Ce montant est principalement constitué par une provision de 6 k€ pour le compte épargne temps (CET) et des dépréciations de l'actif circulant pour 2 k€ ;
 - ✓ Concernant les atténuations de produit (chapitre 014), un montant de 740 k€ est constaté, concernant la régularisation de la taxe GEMAPI (dégrèvements accordés sur la taxe d'habitation des résidences secondaires).

6. LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS »

6.1 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

En K€	CA 2024	Total "voté" 2025	CFU 2025	Taux d'exécution 2025	Evolution CFU 2024/2025 en %
Dépenses réelles	9 250,34	12 517,51	7 141,38	57%	-23%
Dépenses d'équipement	7 377,61	12 517,51	7 141,38	57%	-3%
Opérations d'équipement	7 377,61	12 517,51	7 141,38	57%	-3%
Dépenses financières	1 872,73	0,00	0,00		-100%
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 872,73				-100%
Dépenses d'ordre	1 234,05	3 413,42	2 459,18	72%	99%
040 - Opérations de transfert entre sections	111,95	113,42	111,95	99%	0%
041 - Opérations patrimoniales	1 122,10	3 300,00	2 347,23	71%	109%
Total dépenses d'investissement	10 484,39	15 930,94	9 600,55	60%	-8%
D 001 Solde d'exécution négatif reporté		8 118,12		0%	
Total des dépenses d'investissement cumulées	10 484,39	24 049,06	9 600,55	40%	-8%

En 2025, les dépenses réelles d'investissement ont été exécutées à hauteur de 57%, pour un montant de 7 141 k€, en diminution de -23% par rapport à 2024.

Ces dépenses correspondent à des travaux d'entretien et d'aménagement réalisés sur les ouvrages relevant de la compétence GEMAPI, par les différents EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau), dans le cadre de conventions de délégation de compétence :

- EPAGE – HUCA : 2 059 k€ pour l'entretien et les travaux des cours d'eaux et canaux sur le périmètre compétent constitué du bassin versant de l'Huveaune, du bassin versant des Aygalades et des bassins versants côtiers de la baie de la Métropole Aix-Marseille-Provence (de Fos sur Mer à La Ciotat) ;
- Acquisitions foncières : pour 1 490 k€, incluant l'acquisition à hauteur de 1 300 k€ de parcelles à Sainte-Marthe devant participer à la programmation du projet de Parc agricole des Piémonts de l'Etoile qui a notamment vocation à préserver et remettre en culture des espaces agricoles à fort potentiel, prenant en compte un volet GEMAPI ;
- EPAGE SMAVD (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance) : 1 112k€ pour l'entretien d'un réseau d'ouvrages de digues sur les secteurs endigués de Pertuis, La Roque-d'Anthéron, Charleval et Mallemort ;
- Divers travaux sur les réseaux pour 765 k€ comprenant :
 - Le débroussaillage de l'ancien canal de Craponne – Commune d'Alleins, Mallemort et Charleval (486 k€), et des travaux sur les roubines (petits canaux d'irrigation) – Commune de Fos-sur-Mer (222 k€) ;
 - Travaux d'urgence consécutifs aux inondations pour 100 k€ sur la commune de Sénas (72 k€) et Saint-Zacharie (28 k€).

Concernant les opérations sur les réseaux, 798 k€ sont dédiés à la participation du budget annexe « GEMAPI » aux travaux de création d'une voie verte.

Le reste des dépenses comptent 2 k€ pour la logistique, 292 k€ pour le numérique et 93 k€ sur le parc automobile.

Aucun emprunt ni dette assimilée (chapitre 16) n'est recensé, ce budget étant entièrement désendetté.

Aux chapitres 040 et 041, 112 k€ sont consacrés à l'amortissement des subventions, tandis que 2 347 k€ sont affectés aux diverses régularisations patrimoniales.

6.2 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

En K€	CA 2024	Total "voté" 2025	CFU 2025	Taux d'exécution 2025	Evolution CFU 2024/2025 en %
Recettes réelles	8 422,12	9 852,92	8 449,30	86%	0%
Recettes d'équipement	0,00	1 433,74	30,12	2%	
13 - Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	-	50,12	30,12	60%	
16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	-	1 383,62		0%	
Recettes financières	8 422,12	8 419,18	8 419,18	100%	0%
10- Dotations, fonds divers, réserves	8 422,12	301,06	8 419,18	2796%	0%
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		8 118,12			
Recettes d'ordre	2 366,27	14 196,13	4 311,17	30%	82%
021 - Virement de la section de fonctionnement	-	7 963,44		0%	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 244,17	2 932,70	1 963,95	67%	58%
041 - Opérations patrimoniales	1 122,10	3 300,00	2 347,23	71%	109%
Total recettes d'investissement	10 788,39	24 049,06	12 760,48	53%	18%
R 001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé					
Total des recettes d'investissement cumulées	10 788,39	24 049,06	12 760,48	53%	18%

En 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 8 449 k€, marquant une certaine stabilité par rapport à 2024 (8 422 k€).

Elles sont constituées majoritairement par l'excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 8 419 k€.

Une subvention d'investissement (chapitre 13) a été perçue de l'Agence de l'eau pour financer des travaux de désimperméabilisation dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Flamants-Iris, situé dans le 14^e arrondissement de Marseille.

Il n'y a pas d'emprunt nouveau sur ce budget.

Au chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections), un montant de 1 963 k€ est consacré à l'amortissement des biens.

Au chapitre 041, les régularisations patrimoniales s'élèvent à 2 347 k€.